

UN NUMERO 10 C.

LE PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DE LYON.

On s'abonne à LYON, au Bureau du Journal, place de la Préfecture, 15; à PARIS, chez MM. LEJOLIVET et C^{ie}, rue Nacre-Dans-des-Victoires, 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.
(Les Abonnements et les Annonces se paient d'avance.)

Le *Peuple Souverain* paraît tous les jours, excepté le Dimanche, et donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.
Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du *Peuple Souverain*, doit être adressé franco au Directeur-Gérant.

Prix de l'Abonnement :
Trois mois. Six mois. Un an.
LYON, 8 fr. 50 c. 16 fr. 30 fr.
DÉPARTEMENTS, 12 22 40
Annonces, 25 c.—Réclames, 40 c.

Lyon, le 7 juillet 1848.

Le citoyen Ambert, préfet du Rhône, est enfin arrivé à son poste, ainsi que nous l'avons annoncé hier. Le citoyen Martin-Bernard cesse immédiatement ses fonctions et va prendre sa place à l'Assemblée nationale, où l'a appelé la confiance des habitants de la Loire. Persécuté, calomnié, traqué par les partis hostiles à la République, ce haut fonctionnaire n'en a pas moins fait son devoir avec cet esprit de justice, d'impartialité et de fraternité qui fait le fond de son caractère. La population lyonnaise n'oubliera jamais que c'est à lui qu'elle est redevable, en grande partie, d'avoir été préservée des horreurs de la guerre civile, et que s'il s'était laissé entraîner aux conseils perfides et intéressés de l'aristocratie réactionnaire, le sang eût coulé à grands flots dans les rues de notre cité industrielle.

Puisse le citoyen Ambert se mettre, comme son prédécesseur, au-dessus des insinuations malicieuses et mensongères de la coterie qui veut perdre la République. Qu'il suive hardiment et sans arrière-pensée le programme qu'il vient de publier et auquel la démocratie s'associe de tout cœur. Qu'il marche en dehors des partis; qu'il sache tous les dominer, et s'il faut qu'il penche pour l'un ou pour l'autre, que ce soit en faveur du peuple qui a accepté la révolution, et non de ceux qui veulent l'étouffer. A cette condition, notre concours lui est assuré. Nous lui dirons la vérité sans fard et sans détour: s'il fait bien, nous serons sobres d'éloges, parce que les républicains ne sont pas flatteurs et que l'adulation gâte les cœurs; s'il fait mal, nos reproches ne lui feront pas défaut; mais nous le prions de se rappeler ce proverbe: *Qui bene amat bene castigat.*

Nous reproduisons ci-dessous la proclamation du citoyen Martin-Bernard, ainsi que celle de son successeur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Au habitants du département du Rhône.
Lyon, 6 juillet 1848.

Citoyens,

Je vous quitte pour aller remplir mon mandat de représentant du Peuple à l'Assemblée nationale.

La République m'avait confié une pénible mission. Je l'ai remplie avec un dévouement sans bornes.

Les intérêts de Lyon me seront toujours chers entre tous, car ils résument toute la vie industrielle de notre jeune République, et la vie industrielle est aujourd'hui le grand problème posé à notre génération.

Mais qu'il soit permis à un vieux soldat de la liberté de vous le dire: ce problème ne peut être résolu que par le temps et la discussion. L'ordre est la principale condition d'existence de la République. Avec le suffrage universel il n'est pas une seule vérité politique ou sociale qui ne puisse triompher.

Salut et fraternité.

Le représentant du Peuple, commissaire de la République dans le département du Rhône,
Martin Bernard.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

Le citoyen préfet aux habitants du département du Rhône.
Citoyens,

Le chef du pouvoir exécutif m'a confié l'administration du département du Rhône:

Je comprends tous les devoirs qu'une pareille mission m'impose, et j'apporte la volonté ferme de les accomplir, avec l'espérance que votre concours me les rendra faciles. Mais, pour l'obtenir, j'ai besoin de vous dire qui je suis et quels principes dirigeront ma conduite. Pendant vingt-cinq ans, j'ai combattu pour le triomphe de la République, et si je l'ai servie quand elle n'existait pas, c'est assez dire qu'elle peut compter aujourd'hui sur mon dévouement inébranlable.
Je la veux noble, généreuse et féconde, s'appuyant sur

la justice, et ne se faisant énergiquement obéir qu'après avoir épuisé tous les moyens de convaincre et de se faire aimer; protégeant tous les intérêts, donnant à tous les droits une satisfaction légitime, respectant les croyances, instruisant gratuitement le peuple, améliorant le sort des classes pauvres jusqu'aux dernières limites du possible; mais ne procédant jamais qu'avec le calme, qui est la force et la sagesse, et avec l'ordre, qui est la première condition de la grandeur et de la prospérité publiques.

Ce programme d'administration et de fraternité, vous me trouverez toujours prêt à le réaliser dans les bornes de mes facultés et de mes devoirs.

Citoyens, le Commerce et l'Industrie, qui sont la richesse de votre population, font aussi l'une des gloires de la France: au nom de la France, que vous voulez grande, au nom de votre intérêt qui lui est cher, ne livrez qu'au travail les forces de votre intelligence et de votre activité, car au milieu des agitations, le commerce et l'industrie sont impossibles ou stériles.

Vos efforts seront secondés; mais pour concourir efficacement à cette œuvre, votre confiance m'est nécessaire. Aujourd'hui, je la réclame pour mes intentions; plus tard, je la justifierai, j'espère, par mes actes.

Lyon, le sept juillet 1848.

Le préfet du Rhône,
AMBERT.

Ce que l'on devrait faire pour que le Suffrage universel fût une vérité.

Le suffrage universel, pour être utile à tous, devrait être libre et possible pour tous. La Révolution de février n'a pas accompli cette œuvre, elle en a seulement consacré le principe. Nous savons combien cet axiome va soulever de récriminations contre nous, mais enfin, nous devons dire la vérité, et nous la dirons quand même. Nous le déclarons avec l'accent de la plus ferme conviction, le peuple ne peut pas exercer librement le suffrage universel, puisqu'il n'est pas en état de le faire toutes les fois qu'il y est appelé.

Les travailleurs, retenus par leurs travaux, les petits commerçants et les petits industriels consacrant leur temps au négoce, les petits propriétaires agricoles étant retenus par les travaux des champs, sont autant d'esclaves d'un labeur qu'ils attendent et qui les empêche d'être citoyens malgré toute leur bonne volonté. Et quand même ils pourraient exercer leur droit de suffrage, le peuvent-ils librement? Encore moins: dépendant tous de ceux avec lesquels ils sont en relations, ils obéissent souvent plutôt à des injonctions qu'à leur conscience. Les ouvriers et les commis sont soumis à des manufacturiers ou à des fabricants; les petits industriels et les petits commerçants à leurs acheteurs, à leurs vendeurs et le plus souvent à celui qui accorde un crédit qui les met en état de faire leurs affaires avec quelque succès.

La même question ne doit-elle pas être applicable aux mandataires choisis par le peuple? S'il les prend dans les régions élevées de la société, il ne peut espérer que ses droits seront bien défendus; s'il les prend dans ses rangs, ils sont menacés, en rentrant dans la vie privée, s'ils ne sont pas renommés, d'avoir perdu l'habitude du travail, leur clientèle, enfin les moyens d'existence les plus indispensables. Ces derniers encore, en réfléchissant à tant d'écueils, peuvent-ils toujours être indépendants? certes non. Sans compter que le pouvoir, toujours avide de se faire des partisans et d'augmenter ses prérogatives ou ses attributions, quelque démocrate qu'il puisse être, use de tous les moyens de séduction envers les élus du peuple, qui sont d'autant plus accessibles, que la perspective de perdre leur position est un gouffre imminent où viendrait s'engloutir tout leur avenir.

Que faut-il donc faire, vont nous dire ces hommes qui croyaient à une solution d'abord dans la réforme électorale, et qui la croient complétée par le vote universel? Eh bien! nous devons dire à ces routiniers, à ces hommes qui n'avaient vu de salut que dans les ressorts essentiellement politiques; il faut à la politique autre chose que le droit de suffrage universel; il lui faut du socialisme.

Tant que nous n'entrerons pas dans la voie des réformes sociales, qui établissent une solidarité entre tous les membres de la grande famille humaine, et qui, par une instruction unitaire, feront disparaître tous les privilèges de titres, de fortune et de talent, n'ayant pas pour basé le principe d'égalité et pour conséquence ceux de liberté et de fraternité; tant que cet état de choses n'existera pas, le peuple ne pourra exercer sa souveraineté dans toute la plénitude du droit, et toutes les réformes politiques seront illusoire et ne peuvent avoir aucun résultat favorable pour les masses. Cependant nous autres, combattants de la démocratie, nous devons veiller au maintien des institutions politiques, pour obtenir par contre-coup et avec le temps les institutions sociales. A. M.

Blessé aux journées de Février en défendant le trône de Louis Philippe, le général Lamoricière a été plus heureux au service de la République; il n'a pas été blessé aux journées de juin; cependant, la République en a fait un ministre. Elle paie évidemment les dettes de la monarchie.
(*Emancipation de Toulouse.*)

Défi porté aux Socialistes par M. Thiers.

Dans son bureau, M. Thiers a protesté contre la reconnaissance du droit au travail par la constitution. M. Thiers pense que nul ne peut garantir le travail à tous les ouvriers. Il sommera les chefs d'écoles socialistes de s'expliquer sur ce sujet devant l'assemblée nationale et se promet bien de les confondre. Nous allons reproduire textuellement les paroles qu'il a prononcées:

Je suis d'avis qu'il faut faire pour le peuple tout ce qu'on peut, tout sans rien retrancher ou négliger de ce qui est possible, mais je suis d'avis aussi de ne lui promettre que ce qu'on peut. Lui promettre ce qu'on ne peut pas, c'est le tromper, c'est l'exposer à des déceptions dont il se venge ensuite le fusil à la main. Qu'on proclame le droit à l'assistance, je n'y vois pas un grand danger, car, avec des établissements de bienfaisance bien entendus, plus développés, mieux dotés que ceux qui existent, on pourra satisfaire dans une certaine mesure à cette promesse.

D'ailleurs, une société s'honore en prenant l'engagement absolu de soulager la vieillesse, la maladie, toutes les infirmités qui rendent le travail impossible à l'homme. Mais, proclamer le droit de l'homme au travail, n'est-ce pas prendre l'engagement absolu de fournir en tout temps, en toute occasion, du travail à ceux qui n'en trouveraient pas? Si l'on peut remplir cet engagement, je ne m'oppose pas à ce qu'on le prenne; mais y a-t-il quelqu'un ici qui ose affirmer qu'on pourra le remplir? J'ai beaucoup pensé à ce qu'on appelle aujourd'hui l'organisation du travail (mot nouveau pour une chose qui n'est pas nouvelle); et j'ai déploré l'imprudence avec laquelle on soulevait des questions insolubles.

Il faut que, dans l'assemblée nationale, nous ayons sur ce sujet, avec tous les principaux chefs de sectes, en y mettant les égards dus aux hommes et aux opinions, une discussion solennelle, approfondie et sans aucune réticence; car il faut que nous sachions si quelqu'un possède le secret de supprimer à volonté toutes les misères du peuple; il faut que, si quelqu'un possède ce secret, il le donne, et que, si personne ne le l'a, personne ne le promette; car le promettre quand on ne l'a pas, c'est préparer l'effusion du sang humain. Les horribles scènes de ces jours derniers en sont la preuve. Mais, en attendant ces discussions solennelles, nous pouvons ici nous demander si quelqu'un a sous la main le moyen d'assurer de tout temps du travail aux ouvriers.

Sans doute un gouvernement habile peut, par la législation, par le système des impôts, contribuer à favoriser la production; à augmenter le travail; mais, dans les pays les plus riches, les plus industriels, et surtout dans ceux-là, peut-on prévenir ces crises industrielles qui naissent d'une surabondance de production, et qui sont suivies d'un long chômage? Peut-on toujours, dans ces cas trop fréquents, assurer du travail aux ouvriers, et, le promettre n'est-ce pas d'avance prendre l'engagement de renouveler la récente et fâcheuse expérience des ateliers nationaux? On parle de dessèchements de

marais, de colonies agricoles, qui pourraient fournir, dans ces moments de crise, du travail aux bras inoccupés.

Mais c'est là une triste ressource offerte aux ouvriers oisifs, car on ne peut guère offrir à un ouvrier tisseur, à un ouvrier mécanicien, d'aller au fond d'une province étrangère remuer de la terre. Ce déplacement, la faiblesse de leurs bras, leur inexpérience à remuer la terre, rendraient cette ressource presque aussi cruelle que la misère. Cependant, je dois l'avouer, je ne renonce pas pour ma part à proposer des moyens qui, jusqu'à un certain point, satisfaisaient à la double condition d'occuper les bras des gens oisifs dans les temps de crise industrielle, et de leur procurer des travaux variés, adaptés à la profession de chacun d'eux.

Sans se faire ni manufacturier, ni agriculteur, il est vrai que l'Etat a à faire du linge, du drap, de la chaussure, des armes pour les troupes; il a à construire des murailles de forteresses, des voitures d'artillerie, des machines à vapeur; or, en créant des établissements, dont le principe serait de travailler peu dans les temps de prospérité industrielle et beaucoup dans les temps de détresse, il ne serait pas impossible de pourvoir aux temps de chômage. J'ai beaucoup pensé, beaucoup travaillé à un système qui tendrait à réserver les travaux dont l'Etat est naturellement et nécessairement chargé, pour les jours où les bras de l'industrie sont oisifs; mais ce système, qui exigerait un système financier correspondant, serait difficile à établir et très coûteux; l'Etat, comme d'usage, exécuterait bien, mais chèrement.

Toutefois, je suis d'avis de faire des essais en ce genre, car il serait bon de réserver ainsi les travaux de l'Etat, pour les offrir aux ouvriers, au moment même où les travaux de l'industrie privée viendraient à leur manquer. Mais, bien que je ne désespère pas de la possibilité d'une telle combinaison, peut-on, sur un succès douteux, se hasarder à proclamer le droit au travail? Ne faut-il pas trouver au moins une rédaction qui, en impliquant la très bonne volonté du gouvernement à procurer du travail aux ouvriers inoccupés, ne lui impose pas du moins un engagement qu'il ne pourrait pas remplir? Sans doute on peut toujours offrir des terrassements aux ouvriers, comme on l'a fait ces temps derniers; mais, ou ils travaillent, et c'est alors une dure ressource pour ceux qui n'ont jamais manié la pioche, ou ils ne travaillent pas, et c'est une duperie pour l'Etat qui paie des travaux qu'on ne fait point; cela devient en outre un dangereux encouragement à la paresse.

Il faut évidemment trouver autre chose que des terrassements, pour ma part j'ai essayé de le trouver. Je crois même qu'on peut arriver à quelques résultats utiles. Toutefois, quand on ne peut rien offrir de certain, je crois qu'il faut promettre la bonne volonté de l'Etat et se garder de l'engager d'une manière absolue. L'engager imprudemment en proclamant le droit au travail est une imprudence, un faux principe, tranchons le mot, un mensonge dit à la face du peuple.

Aux sophismes de Thiers, nous répondrons :

L'organisation sociale est une science tout entière, et nous doutons fort que les représentants socialistes puissent dans une discussion solennelle, apprendre cette science à un citoyen Thiers, qui nous paraît fort peu préparé.

S'il cherche sincèrement la lumière, il ferait mieux d'étudier d'abord la science sociale dans les livres qui l'exposent, que de réclamer un vain tournoi de paroles, on de se creuser solitairement la tête pour aboutir à un système dont il ne désespère pas, mais dont le succès est douteux, et qui, en définitive, ne peut rien offrir de certain.

Le défi du citoyen Thiers ne sera cependant pas stérile pour nous. Nous y trouverons une excitation nouvelle pour présenter avec plus d'enchaînement, de précision que jamais, les lois de l'organisation du travail, lois incontestables pour tous ceux qui ont la fraternité dans le cœur et qui croient en Dieu. » (Democratie pacifique.)

Correspondance particulière du Peuple Souverain.

Paris, le 5 juillet.

L'examen des projets de finances présentés par le citoyen Goudchaux paraît avoir convaincu tous les membres du comité des finances que les ressources demandées par le ministre ne suffisent pas pour compenser cette année le déficit du revenu, qui dépassera probablement 150 millions. Mais on se promet beaucoup de l'effet de la consolidation des bons du trésor en 3 0/0, ce qui va rendre à un grand nombre de banquiers une partie des ressources financières dont ils ne pouvaient pas disposer depuis cinq mois.

On espère qu'à la fin de l'année le gouvernement pourra facilement se procurer les fonds dont il aura besoin pour les services publics, soit par l'émission de nouveaux bons du trésor, soit par la négociation d'un nouvel impôt direct.

Il est un fait d'ailleurs évident, c'est que le nom et les intentions du citoyen Goudchaux ont été très-favorablement accueillis à la Bourse et ont provoqué, depuis huit jours, 2 fr. de hausse sur le 3 0/0 et 5 fr. sur le 5 0/0. C'est là un retour de confiance dont un ministre habile peut facilement profiter pour donner l'essor aux affaires de commerce.

On annonce que le colonel Bertrand, qui doit présider le conseil de guerre devant lequel sera portée l'affaire du citoyen Girardin, a déclaré, après l'examen de

son dossier, qu'il n'y avait contre cet écrivain aucune charge sérieuse.

— On a relâché depuis deux jours un grand nombre d'inculpés. Ces mises en liberté ont principalement porté sur des individus arrêtés à domicile.

— L'académie française a décidé que deux de ses membres, délégués par elle, accompagneraient jusqu'à Saint-Malo, la dépouille mortelle du citoyen Châteaubriand.

— Le citoyen Cabet vient, dit-on, d'écrire au chef du pouvoir exécutif, pour lui demander de faire conduire au Texas, avec les bâtiments de l'Etat, une colonie d'émigrants dont il est le chef, et qu'il a l'intention de conduire lui-même.

— L'ordre a été envoyé hier, dans la soirée, au fort de Vincennes, de tenir huit pièces de canons prêtes à partir au premier signal. On ignore le motif de cette nouvelle précaution.

— On dit que le gouvernement a donné des ordres pour établir immédiatement une station télégraphique à Vincennes. Cette station communiquerait à la fois avec le ministère de la guerre et avec celui de l'intérieur.

— On a commencé aujourd'hui à tendre en noir la porte St-Denis, la porte St-Martin et la colonne de Juillet.

— On annonce que le journal *la Presse*, va publier très prochainement les Mémoires d'outre-tombe du citoyen Châteaubriand.

— Le citoyen Girardin a été mis en liberté ce matin, à onze heures. Aucune charge d'aucune espèce ne pèse contre lui. Il n'y avait pas même eu d'écrou à l'égard de sa personne, qui a été simplement retenue en vertu de l'état de siège. Le citoyen Emile Girardin est très changé. Cette sequestration a influé sur sa santé qui était déjà chancelante.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite et fin de la séance du 4 juillet.

Adoption du projet de décret qui ouvre un crédit de 5 millions, destiné à être réparti entre les associations librement contractées, soit entre ouvriers, soit entre patrons et ouvriers.

Adoption du projet de décret tendant à secourir les diverses industries se rattachant aux bâtiments. Nous en avons donné le texte hier.

Adoption unanime du projet de décret portant que, dans le département de la Seine, la journée du 6 juillet, consacrée au service funèbre des victimes de juin, sera un jour de deuil public assimilé à un jour férié.

Adoption du projet de décret fixant à 10,000 fr. par mois le traitement du président des ministres, et à 4,000 fr. par mois celui des ministres.

Adoption du projet de décret relatif au traitement de chaque membre de la commission exécutive (5,000 fr. par mois).

Résultat du scrutin de ballottage pour la nomination d'un questeur de l'Assemblée :

Nombre des votants,	719
Les citoyens : Général Lebreton,	399
Laboissière,	319

Le citoyen général Lebreton est proclamé questeur de l'Assemblée.

Adoption du projet de décret relatif à la création d'un bataillon de gendarmerie mobile pour les départements de l'Ouest.

La séance est levée.

Correspondance particulière du Peuple Souverain.

Présidence du citoyen MAME. — Séance du 5 juillet.

Le citoyen PRÉSIDENT : Citoyens représentants, je reçois du citoyen vicair-général une lettre par laquelle il me prévient que les obsèques du citoyen archevêque auront lieu le vendredi 7 courant, et que la levée du corps aura lieu à 9 heures du matin, à l'hôtel de l'archevêché. Si l'Assemblée y consent, je lui proposerai de tirer au sort une députation de 50 membres chargés de la représenter à cette cérémonie.

Un membre de la députation de la Lozère, département où est né Monseigneur, demande que cette députation fasse de droit partie de la grande députation.

Le citoyen président répond que chacun des membres de l'Assemblée pourra individuellement s'y rendre.

Il tire ensuite de l'urne les noms des représentants qui feront partie de la grande députation; ce sont : les citoyens Sauteyrat, Carnot, Prebois, Lempereur, Casy, Langlais, Gigon Labertrie, P. Jaucourt, Dussolier, Renouvier, Richard (Jules), Ceyras, Charras, Bremond, Philibert, Goguet-Duvignon, Chabassieux, Mouton (du Tarn), Ledoux, Dupin aîné, Bineau, Lomondais, Tranchegay-Lamarce, Chaix, Feuillade-Chauvin, Richier, Fougerey (Ed.), Ern. Girardin, Bourbousson, Tessier de la Motte, Morel du Cornet, le général Lebreton, Favan, Tévénenc, Henri Arnaud, Saint-Albin, Lapelisse, Mortimer-Ternaux, Sibour, Raimbaud, Engelhar, Corbon, Cordier, Desbrosses, Galis, Renaud fils, Diguët, Dupont de l'Eure, Lucien Murat, Dabeaux, M. Galon, Demoyse et Lafontaine.

Le citoyen Pascal Duprat dépose un projet de décret ayant pour but d'abroger le décret du Gouvernement provisoire qui avait limité le nombre d'heures de la journée de travail tant à Paris que dans les départements.

Plusieurs voix : Lisez! lisez!

Le citoyen P. Duprat donne lecture de l'exposé des motifs qui sert de préambule à son projet de décret. L'orateur y signale la grave atteinte que le décret irréféchi du gouvernement provisoire a portée à la prospérité de l'industrie manufacturière, et les dangereuses perturbations qui en sont résultées dans la situation générale du travail et de la production. Le comité des

travailleurs s'est préoccupé vivement de cet état des choses, et c'est à la suite des nombreuses délibérations qui ont eu lieu dans son sein à ce sujet que le projet de décret suivant a été arrêté :

« L'Assemblée nationale, considérant que le décret du 2 mars est nuisible aux intérêts de l'industrie et à la liberté du travail, décrète :

« Art. unique. — Le décret du 2 mars 1848 est aboli. »

Le citoyen Jules Favre demande pourquoi le projet de décret relatif aux ateliers nationaux, qui figurait à l'ordre du jour de samedi dernier, en a disparu depuis que le chef du pouvoir exécutif est venu déclarer lundi que les ateliers nationaux étaient dissous sur tout le territoire de la République. Il ne saurait être résulté de cette déclaration que le projet de décret, qui était pendant, se trouvât *ipso facto* retiré de l'ordre du jour. C'est cependant ce qui a eu lieu.

L'orateur estime que l'assemblée doit se montrer soucieuse de ses privilèges, et maintenir à son ordre du jour le rapport qui avait été indiqué, en invitant celui de ses membres qui en était chargé à le faire le plus tôt possible.

Le citoyen DE FALLOUX, tout en se mettant à la disposition de l'Assemblée pour le cas où elle jugerait devoir ordonner une discussion, déclare qu'il y a ici erreur de fait de la part du préopinant. Le rapport avait été fait quand le citoyen président du conseil est venu annoncer la dissolution des ateliers nationaux; la commission qui voyait que le but qu'elle avait en vue était atteint, n'a pas cru devoir se plaindre qu'on lui soufflât en quelque sorte le mérite d'une mesure depuis longtemps signalée pas elle comme indispensable. C'eût été ravaler la question à une puérile discussion d'amour-propre; et cependant l'Assemblée voulait que la discussion eût lieu nonobstant.

Voix nombreuses. — Non! non! la question préalable!

La question préalable est prononcée.

Voici le résultat du scrutin ouvert pour la nomination de six vice-présidents et de deux secrétaires.

Ont été nommés vice-présidents :

Les citoyens Georges Lafayette, par 467 voix.

Corbon 463

Lacroze 343

A. Marrast 331

Cormenin 295

Portalis 290

MM. Edmond Lafayette et Emile Péan ont été réélus secrétaires, le premier par 487 suffrages, le second par 302.

Le citoyen DE LIGNIER présente le rapport de différents projets de loi ayant pour but d'autoriser un certain nombre de villes à contracter des emprunts ou à s'imposer extraordinairement pour venir au secours des ouvriers sans ouvrage.

L'urgence est déclarée, et l'Assemblée vote successivement ces projets.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif à un emprunt de 150,000,000 conclu avec la banque de France.

Personne ne demandant la parole sur l'ensemble on passe à la discussion des articles.

L'art. 1^{er} est ainsi conçu :

« Le trésor de la République est autorisé à emprunter de la banque de France une somme de 150,000,000 de francs, aux clauses et conditions énoncées dans le traité ci-annexé, qui a été passé entre le ministre des finances et le gouverneur de la banque de France. — Adopté.

« Art. 2. Pour la réalisation des garanties stipulées par le traité, le ministre est autorisé :

« 1^o A transférer à la Banque de France la somme des rentes provenant de la caisse d'amortissement, nécessaire pour couvrir, sous les conditions déterminées par l'ordonnance du 15 mai 1834, une avance de 75,000,000;

« 2^o A passer vente à la Banque de France des forêts de l'Etat, désignées au tableau qui fait suite au traité, cédées en représentation d'une autre somme de 75,000,000. »

Le citoyen Turck estime qu'il faudrait fixer un délai après lequel seulement pourrait se faire la vente des fonds engagés à la Banque par cet article 2. Il y aurait lieu de craindre, sans cela, que la vente n'eût lieu à vil prix.

Le citoyen Goudchaux répond à cette observation en donnant lecture du traité passé entre le Trésor et la Banque, et montre que les intérêts du Trésor ont été suffisamment sauvegardés.

Un membre fait observer que s'il s'agit d'un emprunt, le texte de l'article 2 est incompréhensible, puisqu'il y est en même temps question d'une vente. Quand on vend on n'emprunte pas.

Au moment où l'on se dispose à voter l'art. 2, le citoyen Jules Favre introduit en son nom un amendement ayant pour but d'étendre au 1^{er} janvier 1850 le délai au bout duquel la Banque aura le droit de vendre les forêts. Il cherche à le motiver, mais il est interrompu par les cris : Aux voix! aux voix!

Le citoyen DUCLERC : Quoique je ne sois plus ministre, je déclare que je suis ministériel, et je me garderai bien d'apporter des entraves à la marche du Gouvernement. Je viens donc vous dire, citoyens, de voter sans délai le projet qui vous est soumis; sans cela, vous exposez le Gouvernement à s'arrêter tout court, vous décrêtez en quelque sorte la banqueroute.

Le citoyen Paulin Gillon reparait à la tribune.

On demande la clôture.

La clôture est prononcée.

L'amendement du citoyen Jules Favre est mis aux voix et rejeté à une forte majorité.

L'Assemblée adopte ensuite l'art. 2.

« Art. 3. Toutes dérogations, soit aux statuts de la Banque de France, soit aux dispositions de la législation existante, qui résulteraient des clauses et conditions du traité, sont approuvées. — Adopté.

On met aux voix l'ensemble du décret. Il est adopté.

L'ordre du jour appelle maintenant la discussion du projet de décret relatif aux caisses d'épargne.

Le citoyen Raynal a la parole pour adresser des interpellations au chef du pouvoir exécutif. (Sensation.)

L'orateur annonce que cette nuit même, à deux heures du matin, un commissaire de police s'est présenté chez lui pour y faire des perquisitions. Sur sa déclaration qu'il était représentant du peuple, et qu'il protestait comme tel contre la violation de son domicile et du caractère dont il est revêtu, ce commissaire, dont la conduite a été très-convenable, s'est excusé alors, et a déclaré qu'il y avait eu probablement erreur de personne, et s'est retiré à cinq heures du matin.

Un autre commissaire de police, accompagné d'un grand nombre de gardiens de Paris et de gardes nationaux, s'est présenté de rechef chez le citoyen Raynal. C'est en vain qu'il a allégué sa qualité de représentant du peuple; le commissaire de police n'a pas cru devoir tenir compte de cette protestation, et il n'en a pas moins continué à opérer les perquisitions qu'il avait reçu mission de faire, a-t-il déclaré. Le citoyen Raynal somme le pouvoir exécutif de s'expliquer sur cette violation de son domicile, et déclare que si le cas se représentait encore, il n'hésiterait pas à repousser la force par la force.

Un autre membre déclare que son domicile a été, ces jours derniers, envahi également par la force armée, et qu'on s'y est livré à de minutieuses perquisitions.

Le citoyen Laurent (de l'Ardeche) paraît à la tribune, et parle d'une voix si voilée, qu'il nous est impossible de saisir un mot de ce qu'il dit.

Vives réclamations au centre. — Pour qui parlez-vous? (Aux voix! la clôture!)

La clôture de l'incident est prononcée.

Le citoyen Charles Dupin parle en faveur du projet de décret.

La discussion s'engage sur l'article premier.

Le citoyen Randoïn trouve le chiffre de crédit complètement insuffisant. Il se borne cependant à demander que le bénéfice de l'article soit restreint aux ateliers qui ne se composent que d'ateliers de vingt ouvriers et au-dessous.

Le citoyen Corbon réplique que la commission du travail a mûrement étudié la question, et qu'elle est convaincue que le chiffre qu'elle a fixé est suffisant. Quant à la restriction proposée par le citoyen Randoïn, il la repousse.

L'Assemblée nationale, voulant encourager l'esprit d'association, sans nuire à la liberté des contrats, décide :

Art. 1er. « Il est ouvert au ministre de l'agriculture et du commerce, un crédit de trois millions, destinés à être répartis entre les associations librement contractées, soit entre ouvriers, soit entre patrons et ouvriers.

La proposition du citoyen Randoïn qui tendrait à limiter le bénéfice de cet article en faveur des ateliers qui ne se composent que de trente ouvriers, est mise aux voix et rejetée.

Art. 2. « Le montant de ce crédit sera avancé à titre de prêt sur l'avis d'un conseil d'encouragement formé par le ministre, et aux conditions réglées par le même conseil. — Adopté.

Art. 3. « Le compte annuel de la répartition du crédit sera présenté à l'Assemblée nationale et soumis avec les pièces à l'examen d'une commission spéciale.

Le citoyen Charles Dupin propose de rédiger cet article comme suit :

« Le compte annuel de la répartition des crédits sera présenté à l'Assemblée nationale et soumis avec un rapport du conseil des prud'hommes à l'examen d'une commission spéciale. — Adopté.

Art. 4. « Les contestations entre les membres de ces associations qui profiteront du crédit, seront portées devant le Conseil des prud'hommes. Adopté.

Art. 5. « Les avances autorisées par le présent décret sont indépendantes des institutions de crédit qui auront pour but de favoriser le travail agricole et industriel. » Adopté.

L'Assemblée vote ensuite l'ensemble du projet.

L'ordre du jour est maintenu.

Il est cinq heures.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 6 juillet 1848.

Présidence du citoyen GRILLET, premier adjoint, faisant fonctions de Maire.

Le citoyen Vachez, secrétaire, remplit ses fonctions.

Sont présents: les citoyens Bonnardel, Brossette, Brevard, Bernard, Bredin, Briandas, Bouchardy, Chavent, Chipier, Dervieux, Edant, Fayolle fils, Grangé, Hobitz, Hodieu, Morel, Morlon (Aug.), Sain, Pitiot-Colletta, Pailleron, Régnv, Rave, Ravel, Reveil, Carle (Ph.), Bacot, Loyson, Ducarre, Ricard, Seriziat, Prost, Métra, Fraisse (Charles).

Le citoyen Bruno Faure se fait excuser par le citoyen Pitiot-Colletta, qui annonce que le citoyen Faure doit s'absenter de Lyon pendant plusieurs jours.

Le procès-verbal est lu et adopté, sauf une observation faite par le citoyen Fraisse de la part des employés de l'octroi, à propos des abus signalés dans la dernière séance par le citoyen Valois. D'après des explications échangées, il résulte que l'intention du citoyen Valois n'a pas été d'incriminer l'administration de l'octroi.

Le citoyen Pitiot-Colletta fait des observations relativement à une somme de 50,000 francs allouée au citoyen Maire (Laforest).

Le président répond qu'il faut attendre le citoyen Laforest pour avoir des explications.

Le citoyen Maire soumet à l'approbation du Conseil l'établissement d'un marché à Tassin. (Demi-Lune-Grange-Blanche.)

Le citoyen Maire soumet à l'approbation du Conseil un bail passé avec le citoyen Médaille, pour le logement du commissaire de police de Perrache.

Le citoyen Maire expose au Conseil que le citoyen Clair intente une action contre la ville, qui l'a autorisé exclusivement à faire stationner des Omnibus sur la voie publique. Le citoyen Clair prétend que les citoyens Faure et Pipon ont une même station. Le citoyen Maire fait observer qu'il n'en est pas ainsi; que les citoyens Faure et Pipon ne sont pas autorisés; pour preuve, c'est que des procès-verbaux sont faits contre les citoyens Faure et Pipon.

A cette occasion une discussion s'établit, à laquelle prennent part les citoyens Briandas, Chipier, Edant, Rave et Seriziat.

Le citoyen Maire est autorisé à se défendre contre la demande du citoyen Clair.

Le citoyen Carle appelle l'attention de l'autorité sur les voituriers qui ne donnent pas une meilleure direction à leurs voitures.

Les citoyens Bouchardy et Morlon appellent l'attention sur la manière dont sont chargées les voitures qui, par ce fait, peuvent donner lieu à de nombreux accidents.

Le citoyen Brandon, chargé de cette surveillance, répond qu'il veillera à ce qu'il en soit différemment à l'avenir.

Le citoyen Carle demande l'attention de l'adjoint sur les cafés, qui se ferment fort tard.

Le citoyen Chipier, chargé de la voirie, répond qu'il a déjà donné des ordres à cet effet.

La parole est donnée au citoyen Pailleron, pour lire un rapport sur le testament Chalât renvoyé devant la commission des contentieux; il conclue à ce que le conseil adopte la décision des hospices, qui ont transigé avec les héritiers naturels du citoyen Chalât moyennant 50,000 fr. Le conseil adopte.

Le citoyen Chipier a la parole pour lire deux rapports relatifs à des achats à faire par la ville, l'un à la place de l'Herberie et l'autre à St-Just. Le citoyen Chipier demande un renvoi, attendu qu'il y a des renseignements à prendre.

Le citoyen Métra demande que le citoyen maire nomme un conseil de recensement, car ni le conseil de discipline, ni celui de famille ne peuvent plus fonctionner.

Le citoyen Fraisse lit un rapport relativement à un secours pour le directeur des théâtres, à titre de prêt. Suivant ce rapport, la ville devrait faire un prêt de 5,000 fr. remboursable et garanti par les recettes des mois indiqués au projet.

Le citoyen Chipier fait observer que le citoyen Legault, directeur, a commencé avec les fonds des citoyens Fournier et Brun; qu'en conséquence, ces citoyens peuvent prêter 5,000 fr., si la ville fait pareil prêt.

Les citoyens Seriziat, Carle, Hobitz et Bouchardy sont d'avis que l'on doit demander d'abord le cautionnement au directeur et aux cautions, et ensuite faire un prêt, pour ne pas changer la nature de la caution.

Le citoyen Bacot fait observer qu'un prêt est urgent pour cause d'humanité; car si ce prêt ne se fait pas et que les théâtres se ferment, un personnel nombreux sera réduit à la misère.

Le citoyen Brevard fait observer que si le citoyen Legault a commencé avec peu, il a montré un talent qui mérite d'être encouragé par un prêt.

Le citoyen Hobitz propose de faire un don de 5,000 francs, et que la ville exigera qu'un prêt de 5,000 fr., soit fait par des tiers, et que ceux-ci seront obligés de verser cette dernière somme dans la caisse de la ville, pour que la ville veuille à son emploi.

Le citoyen Seriziat rédige un projet pour un prêt de 5,000 fr. au directeur des théâtres, moyennant remboursement sur les recettes. — Adopté.

Le citoyen Reveil lit un rapport sur les budgets du Dispensaire 1846 et 1848 de la ville de Lyon; il conclue à l'adoption. — Adopté.

Le conseil adopte.

Le citoyen Brevard croit que l'on pourrait faire distribuer les remèdes par les pharmaciens et non par des sœurs, qui n'ont pas des connaissances scientifiques.

Le citoyen Pailleron fait observer que certains pharmaciens louent des diplômes à des personnes qui n'ont pas fait d'études spéciales ou suffisantes; en conséquence, il appelle l'attention de l'autorité sur ces faits.

Le citoyen Loyson appuie le dire des préopinants; car plusieurs procès ont, à diverses reprises, appelé son attention sur les faits cités ci-dessus.

Le citoyen Reveil a la parole pour lire un rapport sur le budget du Dépôt de Mendicité. Adopté.

Les citoyens Brossette et Pitiot-Colletta demandent quand le payage des ponts sera repris.

Le citoyen maire annonce qu'il a nommé, pour présider les élections de la garde nationale, les citoyens Carle, Ducarre, Morlon, Pitiot, Colletta et Grangé.

Le citoyen Hodieu demande si l'on votera, pour les élections municipales, par bulletin de listes ou par section, et il pense qu'il serait bon de reviser les listes électorales.

Le citoyen Fayolle fait des observations sur la manière dont se font les listes.

Le citoyen Hodieu demande que les listes des villes voisines soient compulsées avec celles de Lyon, afin d'é-

viter des doubles emplois pour les personnes qui ont des domiciles dans deux villes.

Le citoyen Morlon demande qu'attendu que le citoyen Rigaud a plusieurs genres d'occupation, il faut créer un bureau spécial pour la confection des listes.

Le citoyen Pitiot-Colletta demande au citoyen maire s'il connaît officiellement la nomination du nouveau préfet, et s'il faut que le conseil lui fasse une visite. Le citoyen maire dit qu'il avisera.

Le citoyen Bacot propose une adresse à l'Assemblée nationale. Après une opposition de quelques membres, le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

Le conseil adopte.

appelés des hommes; mais il fallut attendre un plongeur. Ce n'est qu'au bout d'une demi-heure que l'on parvint à repêcher le militaire, qui n'était plus qu'un cadavre.

Lyon, le 5 juillet 1848.

Citoyen rédacteur, Nous vous prions d'accorder une place dans votre plus prochain numéro aux quelques lignes suivantes :

Le club de la Charbonnerie a tenu, jeudi de la semaine passée, une séance qui lui a valu diverses calomnies, entre autres celle-ci :

Un orateur aurait donné connaissance d'un journal dans lequel se trouvait l'annonce de la mort de M. l'archevêque de Paris, et les clubistes auraient accueilli cette nouvelle par une triple salve d'applaudissements. Nous donnons un démenti formel à cette calomnie. Nous ne connaissons point encore la nouvelle de cette mort le jour de notre séance, et, de plus, l'article lu au club est dans le journal la Réforme, numéro du mardi 27 juin, au bas de la première colonne; il commence par ces mots : « Cette cruelle guerre » et finit par ceux-ci : « Comme des hommes libres. »

On dit aussi que le président a fait un discours incendiaire excitant à la guerre civile, en disant : « Le temps est venu de prêcher la croisade du pauvre contre le riche. » Or, c'est précisément le contraire de ce que nous avons dit; notre parole a été une parole de paix. Oui, nous le répétons, il n'y a de repos pour nous tous, pauvres et riches, qu'en rivalisant de bons procédés. Certes, ce n'est point pour répondre aux calomnieux que nous avons pris la plume; il y a longtemps que nous les honorons de notre mépris. Plus tard, nous les nommerons en vous racontant, chers lecteurs, bien d'autres prouesses de leur part. Nous tenons en lieux sûrs des notes édifiantes et curieuses relatives à ces gens là.

Salut et fraternité. Le président du club de la Charbonnerie CURTET.

On lit dans le Démocrate de Saône-et-Loire :

« Les bruits les plus faux, les plus absurdes sont propagés dans la ville au sujet de désordres probables que nous aurions à craindre. On a été jusqu'à dire que plus de vingt personnes avaient été arrêtées. »

« On alarme ainsi la population, et, en l'alarmant, on excite la haine d'une classe de la société contre l'autre; on pousse au désordre par conséquent. »

« Il est évident que ces alarmistes sont ou des politiciens ou des conspirateurs intéressés au désordre et à la ruine de la République. »

« Parler d'un désordre imaginaire, c'est exciter au désordre. »

« P. S. Nous apprenons à l'instant qu'une proclamation va être publiée par les soins de l'autorité préfectorale, afin de prémunir la population contre les folles terreurs produites par des bruits aussi absurdes que calomnieux. »

Hier soir, le quartier de St-Just a été privé du gaz. Il est pourtant certain que les tuyaux conducteurs n'ont pas été brisés, ce qui aurait assez bien arrangé l'Union Nationale. On dit que les conduits sont obstrués et ont besoin d'être nettoyés, ce qui ne tardera pas d'avoir lieu. Vers minuit, l'éclairage était complet.

DÉPARTEMENTS.

BASSES-PYRÉNÉES. — L'Observateur raconte en ces termes un fâcheux incident qui a signalé une revue passée à Pau par le préfet des Basses-Pyrénées :

« Le citoyen préfet, ému comme tout le monde à la nouvelle des tristes événements dont Paris est le théâtre depuis le 23, avait convoqué hier la garde nationale, la troupe de ligne et le Lycée; accompagné de tous les corps constitués, il les a passés en revue sur la place du cours Bayard. »

« Quelques malentendus ont failli causer des troubles dans cette circonstance où tout le monde aurait dû ne songer qu'aux déchirements de la Patrie, et s'unir dans un fraternel accord. Nous nous bornerons à raconter les faits; sans y ajouter la moindre réflexion irritante. »

« Lorsque le préfet arriva devant le front de la subdivision de cavalerie, M. le lieutenant-commandant Bernadotte remit son sabre dans le fourreau et ayant cédé au lieutenant-commandant en second le commandement de la compagnie, il interpella en ces termes le préfet :

« Le citoyen Landrin comprend sans doute que je n'ai point à le saluer; je suis Bernadotte » faisant allusion ainsi à une prétendue insulte que le citoyen Bernadotte veut voir dans ces paroles prononcées sur son oncle lors de la visite des officiers de la garde nationale à la préfecture. »

« — Il n'y a point ici de citoyen Landrin, a répondu ce magistrat, mais bien le préfet de la République, et vous devez le reconnaître. Ne vous compromettez point. »

« — Je n'ai pas d'ordre à recevoir de vous, répondit Bernadotte. »

« En ce moment, le commandant de la garde nationale et le procureur-général ont engagé le lieutenant de cavalerie à se calmer, et, sur leur invitation, il s'est retiré. Des cris de vive Bernadotte! d'un côté, le vive Landrin! de l'autre, se sont fait entendre alors. »

« La foule s'était groupée autour du cortège et un tumulte assez grand s'y manifestait. »

« Nous ne pouvons nous empêcher de blâmer hautement le citoyen Bernadotte de son imprudente sortie. Ce n'est pas seulement une violation des devoirs qu'impose la dis-

cipline, c'est de plus un mauvais exemple, un acte dangereux devant lequel aurait dû reculer son patriotisme. Lui, chef, devait mieux que personne comprendre que, avec de pareilles façons d'agir, il n'y aurait plus de garde nationale possible. »

On assure que le préfet Landrin a déposé entre les mains du citoyen procureur-général une plainte contre Bernadotte.

— GIRONDE. — On lit dans le National de la Gironde :

« Hier, le Commerce annonçait comme prochaine, à Paris, l'arrivée de six mille gardes nationaux de la Gironde. Aujourd'hui il nous apprend que mille de nos compatriotes sont arrivés dans la capitale. Où la feuille parisienne a-t-elle vu ces légions fantastiques ? »

Et voilà justement comme on écrit l'histoire.

En lisant ces lignes dans le journal parisien, une anxieuse sollicitude préoccupait hier la majorité des gardes nationaux de notre ville, qui avaient quelque droit d'être étonnés d'une pareille nouvelle.

Allemagne.

PRUSSE-ORIENTALE. Königsberg, 26 juin. — Le courrier russe qui, il y a quelques jours, a passé par Tilsitt, se rendant à Londres, auprès de l'ambassadeur de Russie, M. de Brunow, a été appelé avant son départ auprès de l'empereur, qui lui a ordonné de déclarer partout qu'il n'avait l'intention de s'immiscer ni dans les affaires de la Prusse, ni dans celles de l'Allemagne en général. S. M. I. aurait ajouté qu'elle avait pris la résolution d'amener une solution pacifique de l'affaire de Schleswig-Holstein, par sa médiation jointe à celle de l'Angleterre.

POLOGNE. Varsovie, 24 juin. — Le gouvernement vient de déclarer aux bureaux de douanes des frontières de Prusse et d'Autriche que la prohibition d'exporter des monnaies d'or et d'argent ne s'applique qu'aux monnaies russes et polonaises, et que les monnaies étrangères peuvent être exportées comme par le passé.

VIENNE, 28 juin. — Les fonds publics ont haussé malgré les nouvelles alarmantes arrivées de Paris.

APENRADE, 28 juin. — Tout est en mouvement du côté de l'Elbe, et les troupes prussiennes et fédérales sont en marche pour s'occuper enfin du Schleswig septentrional et entrer dans le Jutland. Toutefois, il sera difficile d'atteindre l'armée danoise, car on dit qu'elle a déjà quitté Hadersleben, dans la direction du Nord.

Angleterre.

LONDRES, 3 juillet. — On lit dans le Morning-Chronicle :

« La nouvelle de la cessation des hostilités entre le Danemarck et l'Allemagne a été reçue avec une grande satisfaction dans la cité; on attend avec anxiété sa confirmation. »

« Des lettres d'Altona assurent que les préliminaires de la paix sont signés; ils ont pour base la séparation du Danemarck et de Schleswig, et ils reconnaissent le droit de succession dans la ligne masculine. »

— On lit dans le Globe :

« Il a été conclu un traité entre les Etats-Unis et la nouvelle Grenade, donnant aux Etats-Unis un droit de

passage par l'isthme de Panama. L'esclavage a été aboli à la Martinique le 23 juin. Rien n'est encore décidé relativement au voyage de la reine d'Angleterre en Irlande. Le traité entre les Etats-Unis et le Mexique a été ratifié. Les troupes américaines commencent à évacuer le territoire mexicain.

Nouvelles diverses.

Le 4 juin dès le matin, les ouvriers charpentiers des citoyens Bellet et Daunay, entrepreneurs, sous la direction du citoyen Duc, architecte du gouvernement, se sont emparés de l'extrémité orientale de la grande avenue des Champs-Élysées, en deça des chevaux de Marly, pour dresser le grand autel qui servira jeudi aux officiants du grand service solennel qui aura lieu en mémoire des victimes des 4 journées de juin.

L'autel s'élève sur une large plate-forme sur laquelle on monte par un grand escalier.

L'autel lui-même s'élève sur la plate-forme. Il est couronné par un splendide baldaquin surmonté d'une croix et supporté par quatre colonnes. Ce baldaquin aura vingt mètres de haut. Cet édifice aura de la grandeur et de la sévérité.

Depuis la place de la Concorde jusqu'à la Bastille, seront tendues de chaque côté des Boulevards des banderoles aux trois couleurs, et d'espace en espace seront des écussons portant les uns cette inscription: Morts pour la République.

Les autres: 23, 24, 25 et 26 Juin.

En ce moment les décorateurs couvrent de tentures étoilées et liserées de blanc sur fond noir, la grande façade du péristyle de la Madeleine et celle du palais de l'Assemblée Nationale.

Les arcs de triomphe des Porte-St-Denis et St-Martin, sont également tendus de noir.

En avant de la colonne, le citoyen Duc fait dresser deux grands pylônes de 22 mètres de haut. Lesquels seront couronnés de cassolettes enflammées. Tout à l'entour de la grille, seront 16 autres cassolettes antiques sur autant de pedestaux. Le tout sera relié par une balustrade bronzée.

Le char sera un véritable monument roulant. Il aura la forme d'un cénotaphe grec, entouré de faisceaux, etc., de candélabres, 16 chevaux blancs y seront attelés.

ANNONCES LÉGALES.

Etude de M^e MONTANET, huissier, place St-Pierre, 10, à Lyon.

VENTE FORCÉE.

Le samedi huit juin 1848, à dix heures du matin, sur la place des Terreaux à Lyon, il sera procédé à la vente forcée d'objets mobiliers saisis, consistant en banques, tables, chaises, bureau, rideaux, batterie de cuisine, etc., etc.

Le directeur-gérant, FAURÈS.

Lyon. — Imp. veuve AYNÉ, gr. r. Mercière, 44.

BAINS CALORIQUES

VAPEUR SÈCHE,

Rue BOURBON, 34, (à l'entre-sol) à LYON.

Fort de ses nombreux succès, des cures merveilleuses qu'il a obtenues, et dont au besoin il peut donner des preuves authentiques, M. DUCROCQ a l'honneur de recommander au public son établissement de BAINS CALORIQUES à vapeur sèche avec aromates.

Ces Bains se composent de minéraux, tels que fer, cuivre, pierres, chauffés dans un four aérien, le tout soumis au choix et à l'appréciation de MM. les médecins. Par cette préparation, fruit d'études et d'expériences sûres, toutes les maladies réputées incurables seront immédiatement soulagées et guéries après un temps plus ou moins long. Ce nouveau mode de traitement, qui remplace avec avantage l'action des eaux thermales sulfureuses, active la circulation du sang, facilite l'épanchement des eaux, adoucit et blanchit la peau, en détruit toutes les maladies, anéantit à jamais les dartres de quelque nature qu'elles soient, lors même qu'elles dateraient de vingt ans. En un mot, rien ne résiste à l'action épurative de cette vapeur sèche.

Affections scrofuleuses ou humeurs froides, engorgements des glandes lymphatiques, démangeaisons, tout se dissout; les douleurs provenant d'anciennes blessures sont toujours calmées; les vieilles plaies fangeuses, les gangrènes sont toujours guéries; l'engourdissement des membres, la raideur des nerfs, les maladies syphilitiques et leurs affreuses conséquences, les pustules plates répandues sur tout le corps, les inflammations et rougeurs des yeux, les douleurs de goutte, les rhumatismes chroniques les plus rebelles, tout s'évanouit en peu de temps, dix jours de traitement amènent une amélioration telle que le malade quitte bâton et béquilles; l'enflure de jambes, quelle qu'en soit la nature, se dissipe en moins de douze jours; les fausses ankyloses ou enflures sont toujours radicalement guéries; les ulcères corrosifs, les cancers occultes et les cancers ulcérés, qu'aucune médication n'a pu soulager,

sont complètement guéris: la lèpre, enfin tout ce qui vient de l'impureté du sang, même le noli me tangere ou chancre; les hémorroïdes, quelle qu'en soit l'importance, la fièvre, les couchatères, les dépôts de gale, obtiennent un prompt soulagement, ainsi que les dépôts de lait ulcérés, qui guérissent sans laisser de cicatrice. Quant aux chauds et froids, trois bains suffisent pour satisfaire entièrement la personne malade.

La RAGE, cette terrible maladie, est entièrement guérie, non seulement aussitôt la morsure, mais encore au premier accès, soit au bout de trente ou quarante jours. Nous ne saurions donc trop recommander l'emploi de ce moyen puissant de guérison aux malheureuses victimes de la RAGE.

On ne saurait trop appeler l'attention sur les succès merveilleux opérés dans les humeurs froides ou scrofuleuses. Après avoir épuisé toute la médecine et essayé, pendant quinze ou vingt années, de toutes les eaux que l'on peut avoir découvertes, sans obtenir aucun soulagement à cette affreuse maladie, trois ou quatre mois suffisent pour en opérer la cure radicale, ainsi que pour d'autres plaies semblables, que l'on nomme en termes vulgaires: vieilles gouttières.

Il y a un médecin attaché à l'établissement. — On guérit radicalement du mal caduc. Les bains caloriques remplacent avantageusement les eaux minérales, thermales et sulfureuses, en ce qu'ils ont une action plus prompte, plus énergique, et qu'ils n'exigent pas, comme les autres, l'opportunité de la saison; le degré de chaleur sera approprié à la maladie et au tempérament de chaque individu.

Déjà plusieurs médecins parmi les plus distingués ont confié aux soins de M. DUCROCQ une foule de malades, et tous n'ont eu qu'à s'applaudir des résultats obtenus, résultats qui lui ont valu les suffrages de tous ces messieurs.

La réputation des bains caloriques à vapeur sèche, dont le résultat est positif et incontestable, est donc maintenant aussi bien établie que méritée, et il s'estime très heureux de pouvoir offrir à la société une invention qui a pour but de guérir ses semblables sans avoir recours à des procédés étrangers et ruineux.

N'oublions pas que les enflures de goutte sont souvent dissoutes en cinq à six jours.